

Conditions générales (CG) de vente de l'entreprise Climate Services SA

1. Champ d'application

1.1 Les présentes CG sont valables pour toutes les relations commerciales entre Climate Services et ses clients. Un client peut s'opposer aux présentes CG seulement s'il peut prouver que Climate Services ne lui a pas donné connaissance de celles-ci et ne lui a pas suffisamment indiqué leur application.

1.2 D'éventuelles règles concernant la relation commerciale entre un client et Climate Services qui diffèrent des présentes CG ne sont valables que si elles ont été convenues entre un client et Climate Services sous forme écrite.

1.3 Sauf convention contraire, lorsqu'un client présente ses propres conditions générales à Climate Services et fait valoir leur validité, seules les dispositions concordantes sont valables. Dans ce cas, les parties sont libres de prévoir un autre accord sous forme écrite.

1.4 La validité des présentes CG n'est pas limitée dans le temps ni dans l'espace, sauf si Climate Services et un client conviennent du contraire sous forme écrite.

1.5 Pour autant que les présentes CG ne prévoient pas le contraire, les normes du droit suisse des obligations sont valables de manière subsidiaire.

1.6. Si certaines dispositions des présentes CG étaient sans effet ou devenaient sans effet par la suite ou si les présentes CG présentaient une quelconque lacune, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions (clause salvatorienne). En lieu et place des dispositions sans effet, une disposition valide et qui correspond le mieux à la volonté économique des parties sera considérée comme convenue depuis le départ. Il en va de même en cas de lacune.

2. Validité et acceptation des offres soumises par Climate Services

2.1 Les renseignements oraux et téléphoniques de la part de Climate Services sur les offres ne lient Climate Services que s'ils sont confirmés sous forme écrite.

2.2 Les offres soumises par Climate Services au client par écrit ont une validité de 30 jours, sauf convention contraire sous forme écrite. Tout renseignement est sans engagement et ne peut être utilisé que pour la fixation approximative d'un ordre de grandeur, lorsque les parties indiquent que ce renseignement a été donné à titre indicatif.

2.3 Les offres de Climate Services sont acceptées par le client, lorsque ce dernier communique l'acceptation sous forme écrite (par lettre, par fax, par e-mail ou lors d'une discussion personnelle qui doit faire l'objet d'un protocole sous forme écrite).

2.4 Pour autant que le contexte ou des conventions sous forme écrite ne démontrent pas clairement autre chose, toutes les relations contractuelles entre Climate Services et ses clients sont des relations de mandat au sens du droit suisse des obligations, dans lesquelles le client est mandant et Climate Services est mandataire.

3. Garantie, contrôle externe et responsabilité

3.1 Climate Services choisit avec soin ses partenaires et prestataires de services externes avec toute l'attention nécessaire selon les dispositions légales. Climate Services décline cependant toute responsabilité pour les

déclarations et les activités de ses entreprises partenaires et de ses prestataires de services externes.

3.2 Climate Services décline toute responsabilité si les projets qu'elle propose ou qu'elle réalise (prestations en rapport avec le mandat) ne correspondent pas aux standards établis par des tiers. Elle n'endosse pas la responsabilité des services effectués ou proposés par un tiers. Des prestations défaillantes de la part de tiers ne peuvent en aucun cas donner lieu au remboursement d'un dommage de la part de Climate Services.

3.3 Climate Services ne peut pas être tenu responsable de recommandations erronées liées à des erreurs dans les données fournies par les clients.

3.4 Climate Services garantit l'actualité des facteurs d'émissions et des données y afférentes utilisés lors du calcul des bilans de CO₂. Climate Services décline toute responsabilité quant à un éventuel changement futur de ces facteurs ou de ces données et n'est pas tenu d'actualiser ces facteurs ni ces données gratuitement.

3.5 Les conseils sont basés sur les données scientifiques et le cadre légal en vigueur au moment de l'exécution du mandat. Climate Services ne pourra pas être tenu responsable de l'inadéquation des conseils à la suite d'un changement législatif ultérieur.

3.6 En raison de facteurs externes non influençables, Climate Services ne peut pas garantir le succès des mesures qu'elle a proposées et ne peut par conséquent pas en assumer responsabilité.

3.7 Climate Services peut renvoyer à des sites internet gérés et entretenus par une tierce partie via des liens hypertexte. Climate Services contrôle ces pages au moment d'y faire référence, mais ne contrôle, en revanche, pas tout le site internet et est ainsi uniquement coresponsable pour le contenu de la page indiquée.

3.8 Le client admet et accepte que Climate Services acquière d'office tous les droits à la propriété intellectuelle qui sont créés lors de l'exécution du mandat avec le client. Cependant, aucun droit ne revient à Climate Services à la propriété intellectuelle (i) qui a été créée par le client, (ii) qui était déjà en propriété du client (iii) qui contient des données financières secrètes du client ou (iv) qui contient des stratégies de vente, de marketing ou d'entreprise du client ou des informations sur ses produits.

3.9 Ni Climate Services ni le client ne seront tenus pour responsables de la non-exécution d'un devoir stipulé par contrat si la non-exécution est attribuée à un empêchement qui échappe au contrôle de la partie respective (p.ex. incendie, catastrophe naturelle, guerre, confiscation, troubles politiques, pénurie générale de matières premières, restriction de la consommation d'énergie, grève et autres causes semblables). Il en va de même dans le cas où un partenaire de projet de Climate Services est touché par de telles circonstances et ne peut par conséquent pas remplir ses engagements contractuels.

3.10 Climate Services ne répond en aucun cas pour une valeur supérieure à la valeur du mandat en question. La valeur du mandat correspond au prix communiqué par Climate Services au client pour la réalisation correcte du mandat.

4. Droits d'utilisation de marques, de labels, de knowhow et autres

4.1 Climate Services peut concéder au client dans le cadre ou à la suite de la réalisation du mandat des droits pour l'utilisation de marques, de label, de know-how ou autres en matière de production,

de distribution et de commercialisation de services climatiquement neutres et de produits en rapport avec ces services. De tels droits ne peuvent être utilisés que par le client et dans le cadre convenu et ne peuvent pas être transmis par le client à des tiers.

4.2 Le client s'engage à adopter tout changement de marque ou de représentations et logos qui s'y attachent directement après que le changement a été communiqué par Climate Services. Il s'ensuit que le client s'engage à également adapter la totalité du matériel de marketing aux représentations prescrites par Climate Services à ses frais en l'espace des six (6) mois qui suivent la réception d'un communiqué écrit.

4.3 Climate Services accorde à son client le droit de communiquer à des tiers l'existence d'une relation contractuelle avec Climate Services, d'évoquer l'utilisation des services de Climate Services avec ses propres moyens de communication, en particulier le site internet, le rapport annuel et des déclarations de presse officielles. Toutes les références à Climate Services par le client dans ses outils de communications externes doivent, si possible, être exposées à Climate Services avant la publication, afin d'être approuvées par Climate Services.

4.4 Climate Services est autorisée à faire référence à son client sur son propre site internet ou dans d'autres médias en le nommant, sauf si le client fait valoir un intérêt contraire légitime par écrit. Toutes références à Climate Services sur des médias externes doivent, si possible, être communiquées à Climate Services avant sa publication.

4.5 En principe, et pour autant que les dispositions ci-dessus ne prévoient rien de différent, tous les droits sur des représentations en apport avec l'exécution du contrat appartiennent à Climate Services. Toute utilisation qui n'a pas été expressément approuvée par Climate Services au préalable n'est pas autorisée.

5. Diverses dispositions

5.1 Les factures envoyées par Climate Services au client doivent être payées selon les modalités réglées individuellement par contrat. En l'absence de telles conditions, un délai de 15 jours est accordé à partir de la date de la facturation. Climate Services se réserve le droit de prélever des frais de recouvrement et des intérêts moratoires dans la mesure usuelle dans le commerce.

5.2 Pour toute transaction entre le client et Climate Services, sont valables, en plus des accords contractuels individuels, exclusivement ces conditions générales de vente et subsidiairement les dispositions du code des obligations suisse. Des conditions générales divergentes du client ou toute disposition qui diverge des CG doivent être acceptées expressément, sous forme écrite et préalablement par Climate Services.

5.3 Pour les conflits entre les parties résultant des relations commerciales entre Climate Services et ses clients, le for exclusif est à Fribourg.

5.4 Le droit suisse est exclusivement applicable aux présentes conditions générales.

Fribourg, le 10.02.2026